

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS443/3
5 septembre 2012

(12-4773)

Original: anglais

UNION EUROPÉENNE ET UN ÉTAT MEMBRE – CERTAINES MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE BIODIESELS

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par l'Indonésie

La communication ci-après, datée du 1^{er} septembre 2012 et adressée par la délégation de l'Indonésie à la délégation de l'Argentine, à la délégation de l'Union européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

À la suite de la demande de consultations relative à la question *Union européenne et un État membre – Certaines mesures concernant l'importation de biodiesels* qui a été distribuée le 23 août 2012, et conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement de la République d'Indonésie fait savoir qu'il désire participer aux consultations concernant la question susmentionnée.

En tant qu'important producteur et exportateur de biodiesel, l'Indonésie a un intérêt systémique et substantiel dans cette affaire.
